

Charte de conduite de Psytel dans le cadre de travaux impliquant des contacts avec des enfants

Objet et portée de cette charte :

La société civile Psytel, située au 33, rue du Commandant René Mouchotte – 75014-Paris, est susceptible de travailler avec des enfants et des familles dans le cadre de ses activités. Le but de cette charte est donc de :

- protéger les enfants (0-17 ans) qui seraient en contact avec les employés de Psytel dans le cadre d'une étude ;
- fournir aux parents et au personnel les principes généraux qui guident l'approche de Psytel en ce qui concerne la protection de l'enfance.

Cette charte s'applique à toute personne travaillant pour le compte de Psytel, y compris les cadres, le personnel permanent et les experts engagés temporairement.

Cadre juridique :

Cette charte a été élaborée sur la base de la législation et de la politique visant à protéger les enfants en France, dont la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Nous croyons aux principes suivants :

- les enfants ne devraient jamais être victimes d'abus d'aucune sorte ;
- nous avons la responsabilité de promouvoir le bien-être de tous les enfants et de tous les jeunes, de les garder en sécurité et d'avoir des pratiques qui les protègent.

Nous reconnaissons que :

- le bien-être de l'enfant est essentiel ;
- tous les enfants, sans distinction d'âge, de handicap, de race, de religion ou de croyance, de sexe ou d'orientation sexuelle ont le droit à une protection égale contre tous les types de violences ou d'abus ;
- certains enfants sont en outre plus vulnérables que d'autres en raison de l'impact d'expériences traumatiques passées, de leur niveau de dépendance ou d'autres problèmes ;
- travailler en partenariat avec les enfants, les jeunes, leurs parents, les accompagnants et d'autres agences est essentiel pour promouvoir leur bien-être.

Nous cherchons au cours de nos travaux à assurer la sécurité des enfants et des jeunes en :

- les valorisant, les écoutant et les respectant ;
- nommant un responsable désigné de la protection et de la sauvegarde de l'enfant (le Directeur) ;
- élaborant des politiques et des procédures de protection de l'enfance qui tiennent compte des bonnes pratiques en vigueur ;
- créant et maintenant un environnement anti-intimidation et veillant à ce que nous disposions d'une politique et de procédures pour nous aider à gérer efficacement toute intimidation qui surviendrait ;
- élaborant et mettant en œuvre une politique de sécurité efficace et les procédures associées ;

- échangeant des informations sur la protection des enfants et les bonnes pratiques en usage avec les enfants, leur famille, le personnel, au moyen de guides, d'affiches, de travaux de groupe et de discussions en face à face ;
- recrutant du personnel sûr, en veillant à ce que toutes les vérifications nécessaires soient effectuées à leur embauche ;
- assurant une gestion efficace du personnel par le biais de la supervision, de mesures de soutien et de formation ;
- mettant en œuvre un code de conduite adéquat pour le personnel ;
- veillant à ce que des plaintes et des dénonciations soient possibles ;
- fournissant un environnement physique sûr aux enfants dans le cadre de nos travaux en appliquant des mesures de sécurité conformes aux législations et réglementations en vigueur ;
- enregistrant et stockant les informations personnalisées de manière professionnelle et sécurisée.

Procédure de signalement pour traiter les divulgations ou informations préoccupantes :

1. L'employé qui a des inquiétudes à propos d'un enfant devrait immédiatement le signaler à la personne référent désigné (le Directeur de Psytel).
2. Un enfant ne doit en aucun cas être laissé dans une situation qui l'expose à un préjudice ou un risque de préjudice. En cas d'urgence, quand vous pensez qu'un enfant est en danger immédiat, vous devez contacter les services de protection de l'enfance et la police. Voici des exemples de motifs raisonnables de préoccupation :
 - une information spécifique de la part de l'enfant lui-même qu'il / elle a été maltraité;
 - un récit d'une personne qui a vu l'enfant maltraité;
 - des éléments de preuve, tels qu'une blessure ou un comportement compatible avec la maltraitance et peu susceptible d'être provoqué d'une autre manière;
 - une blessure ou un comportement compatible avec la maltraitance pour lequel il existe des indicateurs corroborants confirmant l'inquiétude que cela puisse être un cas de maltraitance. Un exemple de ceci serait un type de blessures, une explication invraisemblable, d'autres indices d'abus ou un comportement dysfonctionnel;
 - information répétée sur une période de temps qu'un enfant souffre de négligence émotionnelle ou physique.

Contact :

Le responsable principal concernant la politique de sauvegarde et de protection des enfants :

Marc Nectoux, le Directeur de Psytel
nectoux@psytel.eu / Tél. : 06 07 62 45 84

Nous nous sommes engagés à revoir notre politique et nos bonnes pratiques chaque année. Cette politique a été révisée pour la dernière fois le : 15/03/2018

Signature :

Fait à



PSYTEL
33, rue du Commandant Mouchotte - 75014 PARIS
Tél.: (33-6) 07 62 45 84
RCS Paris D 393 765 227 - Siret 393 765 227 00011